

Description	S. O.	✓	Notes
1. Portes et cadres :			
a. espace libre, <i>comme prescrit</i>			
b. réduction maximale de l'espace libre par ferme-porte/autre mécanisme, <i>comme prescrit</i>			
c. portes des séparations coupe-feu étiquetées :			
i. degrés de protection contre l'incendie, <i>comme prescrit</i>			
(1) dispositifs d'obturation ayant une résistance au feu de 20 minutes, <i>comme prescrit</i>			
2. Quincaillerie des portes :			
a. enclenchement du pêne, <i>comme prescrit</i> :			
i. loquets à rouleaux permis dans les établissements de santé, <i>comme prescrit</i>			
b. dispositifs de fermeture automatique			
i. arrêts de portes, <i>comme prescrit</i>			
3. Bourrelet de calfeutrage retardant le passage de la fumée, <i>comme prescrit</i>			
4. Portes d'issue :			
a. pouvant être ouvertes facilement sans clés/ dispositifs spéciaux :			
i. sauf dans les zones d'accès réservé, <i>comme prescrit</i>			
b. aucun verrouillage automatique sauf pour les portes de chambres d'hôtel			
c. quincaillerie installée à la hauteur prescrite par rapport au plancher			
d. dispositifs de fermeture/de maintien en position ouverte électromagnétiques, <i>comme prescrit</i>			
e. dispositifs de verrouillage électromagnétique permis, sauf pour certains usages prescrits			
5. Types de murs/cloisons/toiture :			
a. indiquer les degrés de résistance au feu, s'il y a lieu :			
i. références ULC ou équivalents			